

VOTRE SITUATION FAMILIALE

N° de la déclaration : 1234567890 - Date : 01/01/2010

A I SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2010

Marié(e) ou séparé(e)	<input checked="" type="checkbox"/>	Célibataire	...
Divorcé(e) ou veuf(e)	<input type="checkbox"/>	Veuve(ve)	...
Résidente(e)	<input type="checkbox"/>		
Changement en 2010	<input type="checkbox"/>		
- mariage ou PACS	<input type="checkbox"/>	2010	
- divorce/separation/rupture de PACS	<input type="checkbox"/>	2010	
- décès	<input type="checkbox"/>	2010	
Changement en 2010 : mariage ou PACS : date : 01/01/2010 - divorce/separation/rupture de PACS : date : 01/01/2010 - décès : date : 01/01/2010			

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire**1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage**Vous êtes seul au 1^{er} janvier 2010 et vous avez un enfant :

- marié(e) ou mame/pacsé(e) ou mineur imposé(e) en son nom propre
- résidant(e) avec votre foyer
- de l'âge de 16 ans ou par suite de fait de guerre,
- vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années
- au cours desquelles vous viviez seul
- vous n'avez pas élevé cet enfant pendant cinq années au cours
- desquelles vous viviez seul mais vous avez bénéficié de la demi-part pour l'imposition des revenus de 2008 et 2009

- Vous ne viviez pas seul au 1^{er} janvier 2010**2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail)**

pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %

- Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2010, remplissait ces conditions

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :

- vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions,
- si vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé en 2010, remplissait ces conditions
- si, votre conjoint, âge de plus de 75 ans, décède en 2010, remplissant ces conditions

Vous êtes marié(e) ou lié(e) par un PACS et l'un des deux déclarants, âge de plus de 75 ans, remplit ces conditions

Vous avez une pension de veuve de guerre

B I PARENT ISOLÉ**Cette rubrique ne concerne pas les couples mariés****E I RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****VOS REVENUS CONNUS**Les revenus imposables au titre de 2010 dont l'administration a connaissance à ce jour sont imprimés ci-dessous en euros.
Vous devez en vérifier l'exactitude et corriger, si nécessaire, les chiffres imprimés en page 3**TRAITEMENTS ET SALAIRES****REVENUS D'ACTIVITÉ - VOUS - TOTAL :**xerox saint denis : 47 991
cpam du val de marné : 47 074**REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS DU FOYER****LIGNE 2TR - TOTAL :** 1 435
swisslife assurance et patrimoine - Conjoint

credit lyonnais - Conjoint : 1 387

LIGNE 2BH - TOTAL : 48
swisslife assurance et patrimoine - Conjoint : 1 435

credit lyonnais - Conjoint : 1 387

48

C I PERSONNES À CHARGE EN 2010**Enfants à charge**Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 ou nés en 2010 ou handicapés quel que soit l'âge

1992-1995

2

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

1992-1995

1996-2000, 2001-2005, 2006-2010

...

Enfants à charge en résidence alternéeNombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 ou nés en 2010 ou handicapés quel que soit l'âge

1992-1995

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

1992-1995

1996-2000, 2001-2005, 2006-2010

...

Personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

1992-1995

1996-2000, 2001-2005, 2006-2010

...

D I RATTACHEMENT EN 2010 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS

Nombre d'enfants célibataires ou mariés ou majeurs sans enfant

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés charges de famille

1992-1995

1996-2000

...

Les revenus imposables au titre de 2010 dont l'administration a connaissance à ce jour sont imprimés ci-dessous en euros.
Vous devez en vérifier l'exactitude et corriger, si nécessaire, les chiffres imprimés en page 3**TRAITEMENTS ET SALAIRES****REVENUS D'ACTIVITÉ - VOUS - TOTAL :**xerox saint denis : 47 991
cpam du val de marné : 47 074**REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS DU FOYER****LIGNE 2TR - TOTAL :** 1 435
swisslife assurance et patrimoine - Conjoint

credit lyonnais - Conjoint : 1 387

LIGNE 2BH - TOTAL : 48
swisslife assurance et patrimoine - Conjoint : 1 435

credit lyonnais - Conjoint : 1 387

48

6.1 CHARGES DEDUCTIBLES

- cotisation sociale communale, calculée sur les revenus du conjoint, versées à l'entretien et aux éducatives versées à des enfants mineurs
- cotisations alimentaires versées à des enfants mineurs
- cotisations alimentaires versées à des enfants majeurs
- cotisations alimentaires versées à des personnes dépendantes
- cotisations alimentaires versées à des personnes non dépendantes
- cotisations diverses

6.2 EPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET CGOS)

- cotisations versées en 2010 au titre d'un PERP, PREFON, COREM ou CGOS
- cotisations en 2010 (PREFON, COREM ou CGOS)

Utilisation de la déduction

Vous n'avez pas bénéficié du plafond de votre conjoint

Vous n'avez pas résidé en France en 2010

Utilisation des régimes obligatoires d'entreprise d'un autre supplémentaire

cotisations annuelles Modélisées et versements au PERCO en 2010

VOUS

CONJOINT

PERS. A CHARGE

7.1 RÉDUCtIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**Dons**

Don à des organismes d'aide aux personnes en difficulté

Autre, dans le cas où vous percevez un revenu à charge

Report années antérieures

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

Nombre d'enfants poursuivant leurs études

Enfants à charge

Enfants à charge en résidence alternée

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010

Enfants à charge

Enfants à charge en résidence alternée

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile

Si en 2010, vous avez exercé une activité professionnelle ou avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi au moins 150 heures dans l'année ou vous ne remplissez pas les conditions ci-dessous

Si en 2010, vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA

Si en 2010, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile

Votre employé a au moins 16 ans et possède au moins 16 ans avec la carte d'invalidité d'au moins 50%

Si en 2010, d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses

Votre employé a au moins 16 ans

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Acquisition d'ascenseurs électriques à traction

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Travaux de prévention des risques technologiques

Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale

Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case

Dépenses couvrant droit au crédit d'impôt au taux de 15%

Dépenses couvrant droit au crédit d'impôt au taux de 25%

Dépenses couvrant droit au crédit d'impôt au taux de 50%

Dépenses couvrant droit au crédit d'impôt au taux de 100%

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale

Emprunts anciens, logements neufs acquis ou construits avant le 1^{er} janvier 2010 : première annuité

annuités suivantes

Emprunts neufs non labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1^{er} janvier 2010

Logements neufs labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1^{er} janvier 2009

8.1 DIVERS

Taux effectif de l'impôt sur le revenu

Frais d'impôts et de l'imposition non expatriés si le conjoint est étranger (comptez jusqu'à 4)

Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger

Les revenus étrangers non déclarés ou déclarés mais non tenus pour le calcul du taux effectif

Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS

Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français

Revenus étrangers non déclarés pour le calcul du taux effectif

Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger

Comptes bancaires à l'étranger